

# Procès-verbal du Conseil Municipal **Séance du 1**er **septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 26 août 2022, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	Х		
FORESTIER Bruno	Х		
LOZANO Christelle	Х		
MARTINEZ Pascal	Х		
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel			ANZIANO Jean-Noël
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	Х		
GIBERT Anne-Marie	Х		
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane		Х	
LOPEZ Michel		Х	
LAURES Chantal			MAGNY Laure
MARGAT Odile	х		
COLAVITTI Daniel	х		
LARGUIER Jérôme	Х		
ANDRE Muriel	Х		
DUMAS Ludovic	Х		
SELZER Bianca	х		
HEBRARD Fabrice	Х		
PELLET Mélanie	Х		
AYMARD Mélanie	Х		
JANAS Sandra		Х	
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris	Х		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

#### Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Madame Odile Margat, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

\*\*\*\*\*\*

### Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- Décision n° 2022-31 du 17 août 2022 : Construction du groupe scolaire : attribution du marché de nettoyage à la société VINCENT NETTOYAGE pour un montant de 1.050,00 € HT.
- Décision n° 2022-32 du 19 août 2022 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie, d'un quai de bus et du parking de l'école à la Société Rhône Cévennes Ingénierie au taux de rémunération de 6 % soit un montant de 36.000,00 € HT.
- Décision n° 2022-33 du 25 août 2022 : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des encombrants pour un coût de 45 400,00 € HT.

\*\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour de la séance (convocation du 26 août 2022) :

- 1 Décision modificative N°1 budget principal 2022.
- 2 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 3 Actualisation de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.
- 4 Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale.
- 5 Cession foncière parcelles BM 276 et 291.
- 6 Avenant N°1 à la Convention opérationnelle quadripartite droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

\*\*\*\*\*\*

### 1 - N° 2022-29 / 7.1 : Décision modificative N°1 budget principal 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2022 afin de prendre en compte l'augmentation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) avec les emprunts de l'école qui ont commencé à être remboursés en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire précise que cette dépense s'équilibre avec la recette supplémentaire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et en réduisant les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	DM n°1 2022
D	DÉPENSE	5 236,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 405,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	6 641,00 €
R	RECETTE	5 236,00 €
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 236,00 €

\*\*\*\*\*\*

## 2 - N° 2022-30 / 7.2 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur: M. le Maire

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire indique, qu'en application de l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*\*

### 3 - N° 2022-31 / 4.5 : Actualisation de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1er Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération  $N^{\circ}2018-24$  du 12 avril 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la décision N°2022-30 du 30 juin 2022 portant création de la Régie de recettes «Rousson - Services aux usagers».

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le montant de la part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les régisseurs de recettes.

Monsieur Forestier rappelle que le montant annuel de de la part « IFSE régie » avait été fixé par délibération N°2018-24 du 12 avril 2018 à 110 € et que les recettes de la nouvelle régie « service aux usagers » ont été estimées à 12 000 € mensuel. Sur la base de ces éléments il propose de fixer, sur la base de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, la part « IFSE régie » à 160 € annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de revaloriser la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- fixe le montant annuel de la part « IFSE régie » à 160 € ;
- précise que la part « IFSE régie » sera versée, en septembre, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*\*

# 4 - N° 2022-32 / 3.5 : Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale – parcelle BH 32.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous voirie communale afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BH n°32 au réseau public d'eaux usées faite par Madame Rose Mirmam (usufruitière) et Mme Christiane Moulin (nu-propriétaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une servitude avec Madame Rose Mirmam (usufruitière) et Madame Christiane Moulin (nu-propriétaire) pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous la voie communale « Chemin de Segoussac » afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BH n°32 au réseau public d'eaux usées,
- précise que les frais relatifs à cette servitude seront à la charge des demandeuses ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*\*

### 5 - N° 2022-33 / 3.2 : Cession foncière parcelles BM 276 et 291.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'Avis du Domaine en date du 23 août 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à 3F Occitanie, avec faculté de substitution au profit de la SCCV Puechlong, les parcelles cadastrées section BM n°276 et n°291, d'une superficie totale de 791 m², au prix de 1,00 € (un euro).

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont été estimées par le service du domaine à 75000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est carencée en logements locatifs sociaux et que cette cession permettra de réaliser l'accès aux 50 logements sociaux du programme immobilier, de faciliter leur raccordement aux différents réseaux et de réaliser un parking visiteur dune vingtaine de places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder à 3F Occitanie, avec faculté de substitution au profit de la SCCV Puechlong, les parcelles cadastrées section BM n°276 et n°291, d'une superficie totale de 791 m², au prix de 1,00 € (un euro) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec 3F Occitanie, ou avec la SCCV Puechlong si substituant, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

\*\*\*\*\*\*

# 6 - N° 2022-34 / 2.3 : Avenant N°1 à la Convention opérationnelle quadripartite droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération N°2021-61 du 21 décembre 2021 approuvé la convention opérationnelle quadripartite N°0772GA2022 passée entre l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Alès Agglomération et la commune de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N°1 à cette convention afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en limite avec la commune de St Julien les Rosiers qui a un projet d'aménagement de commerce (moyenne surface), de logements et d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 904. Les parcelles cadastrées CC 26-27-28 et 29, à proximité de ce futur secteur de centralité, deviennent dès lors opportunes pour y réaliser des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention opérationnelle quadripartite N°0772GA2022 passée entre l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Alès Agglomération et la commune de Rousson ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

\*\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations de la séance du 1er septembre 2022 :

		Décision modificative N°1 budget principal 2022		
2	2022-30	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation		
3	2022-31	Actualisation de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP		
4	2022-32	Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale – parcelle BH 32		
		Cession foncière parcelles BM 276 et 291		
6	2022-34	Avenant N°1 à la Convention opérationnelle quadripartite droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie		

\*\*\*\*\*\*

Liste des membres présents à la séance du 1er septembre 2022 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Annne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

\*\*\*\*\*\*

Le Maire

Ghislain Chassary

La secrétaire de séance Odile Margat

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022